



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 MARS 2018

Le **lundi 26 mars 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 mars 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Cécile JOURDAINNE, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Marie Elise CAREL, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Franck LEBRET, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Patricia LEFEBVRE, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Jean Marie ALINE à Patricia LEFEBVRE, Juanita AUGUSTIN à Vincent SGARLATA

Absent(s) non excusé(s):

Amandine TAVARES GOMES

Absent(s) excusé(s):

Robin DAVID

formant la majorité des membres en exercice.

Madame GALHAUT est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
24	28	pour: 26 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

CONSTAT DE DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE TERRAINS DE TENNIS EN VUE D'UNE CESSION - CM/18/024

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il est propriétaire de terrains de tennis situés 162 rue de la Cavée du Val. Ces terrains comprennent deux parcelles formant un seul ensemble : AI n° 96 de 905 m² terrain non bâti avec trois terrains de tennis en très

mauvais état, et AI n°720 de 2642 m² avec un bâtiment à usage de club-house de 36 m² sur deux niveaux.

Que dans une attestation datant du 31/12/2015, le Maire indique que ces terrains sont repris par la ville à partir du 01/01/2016. Ces terrains étaient anciennement à usage de terrain de sport, et gérés par l'Association « Tennis Club Le TRAIT ». Ces activités ont désormais cessé le 7 décembre 2015 suite à la prononciation à l'unanimité de la dissolution de l'association lors d'une Assemblée Générale extraordinaire.

Qu'au vu de ce qui précède, il est constaté que le bien n'est plus utilisé pour l'exercice de la compétence « tennis communal » exercée par la Ville.

Que la Commune a donc décidé de mettre en vente ce bien sur les parcelles cadastrées section AI n° 96 et AI n° 720, pour une surface totale de 3547 m².

Qu'en vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la cession d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par un constat de désaffectation et d'autre part, par une décision portant déclassement du bien.

Qu'afin de permettre la cession des terrains de tennis et du club-house, il est nécessaire de constater leur désaffectation et de les déclasser du domaine public de la Commune.

Que le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la Commune et pourra donc faire l'objet d'une vente.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation et de déclasser du domaine public les terrains de tennis, et le club-house situés sur les parcelles cadastrées section AI n° 96 et AI n° 720.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L. 2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 2111-1 à 3, L.2141-1, et L. 2211-1,

VU la délibération n° CS/16/104 du 19 septembre 2016,

VU l'attestation de Monsieur le Maire en date du 31/12/2015,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

CONSIDERANT que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies, qu'il convient de constater la désaffectation des parcelles cadastrées section AI n° 96 et AI n° 720, que le déclassement des parcelles susmentionnées poursuit un but d'intérêt général.

DECIDE DE CONSTATER la désaffectation du domaine public des terrains de tennis et du club-house et des parcelles cadastrées section AI n° 96 et AI n° 720.

DECIDE D'APPROUVER le déclassement des terrains de tennis et du club-house et des parcelles cadastrées section AI n° 96 et AI n° 720.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Fait au Trait, le 28 mars 2018

Patrick CALLAIS,
MAIRE

